



Les incroyables privilèges des exploitants d'éoliennes en France

Les privilèges financiers

- Appel d'offre tarifaire limité aux seuls grands sites (plus de 18 MW) par une interprétation «extensive » des règles européennes,
- le prix du kWh éolien reste subventionné de 50 à 70% au dessus du prix du marché européen (6,5 à 7,5 cts d'euros contre 4,5 cts en moyenne sur le marché français en 2019), et cela pendant 20 ans,
- aucun contrôle des éventuelles surcompensations financières (bénéfices excessifs sur des activités subventionnées),
- aucune transparence sur les bénéficiaires des subventions ni sur le résultat des appels d'offre, en contradiction avec la loi française et les directives européennes,
- nouvelles subventions mise en place en 2016 (prime de capacité et de prime d'effacement) dont la seule raison d'être est de masquer l'intermittence de la production d'électricité renouvelable.

Les privilèges pour la construction des sites

La construction des éoliennes est faite en dérogation avec toutes les règles d'urbanisme :

- les éoliennes sont maintenant dispensées de permis de construire ! (Ordonnance et décret du 26 janvier 2017),
- dans les 2 régions tests de Bretagne et des Hauts de France l'enquête publique avant autorisation ICPE est remplacée par une simple mise à disposition informatique de l'étude d'impact,
- les éoliennes peuvent être construites :
 - en zone naturelle ou agricole des PLU ou carte communale,
 - en zone montagne et en zone littoral,
 - en forêt,
 - dans les parcs naturels régionaux et même dans les zones périphériques des parcs nationaux, en mer dans les parcs naturels marins.
- Les promoteurs éoliens siègent de droit dans les commissions départementales de la nature, du paysage et des sites lors de l'examen des dossiers éoliens (juge et partie ...).



Les privilèges pour le fonctionnement des sites

- Le fonctionnement des éoliennes est autorisé en dérogation au code de la santé sur les minimums de bruit à respecter par les installations classées, malgré les nombreux témoignages de troubles de la santé chez les riverains.
- L'administration reste inactive devant les plaintes des riverains sur leur santé, leur bien être.
- Une éolienne peut continuer à fonctionner et à recevoir des subventions même si un tribunal l'a jugée illégale et a demandé sa suppression.

Les privilèges judiciaires

Les recours contre les projets éoliens sont jugés directement par les cours administratives d'appel sans possibilités de recours.